

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

COMPTE-RENDU

REUNION DU 25 OCTOBRE 2022

Date de convocation	19/10/2022
Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de conseillers présents	34
Votes par procuration	5
Votes exprimés	39

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Coussergues - PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Christian NAUDAN, président.

Présents :

BERTHOLENE : Christophe BERNIE, Christine PRESNE

CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME, Jean Michel LADET

CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE

GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE

LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : Mireille GALTIER, David MINERVA, Françoise RIGAL, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL

PALMAS D'AVEYRON: Catherine SANNIE CARRIERE, Pierre TOURRETTE, Henri VAN HERPEN

PIERREFICHE D'OLT: Raphaël BACH

PRADES D'AUBRAC: Roger AUGUY

POMAYROLS:

SAINTE EULALIE D'OLT : Christian NAUDAN

SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Marc BORIES, Florence PHILIPPE, Christine SAHUET

SAINT LAURENT D'OLT : Alain VIOLAC, Nathalie LAURIOL

SAINT MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS

SAINT SATURNIN DE LENNE : Yves BIOULAC

SEVERAC D'AVEYRON : Thierry BOURREL, Mélanie BRUNET, André CARNAC, Jérôme DE LESCURE, Edmond GROS, Régine ROZIERE, Jean-Marc SAHUQUET

VIMENET : Laurent AGATOR

Excusés avec pouvoirs :

Nathalie LACAZE qui a donné pouvoir à Christine PRESNE, Christine VERLAGUET qui a donné pouvoir à Roger AUGUY, Laurence ADAM qui a donné pouvoir à marc BORIES, Isabelle LABRO qui a donné pouvoir à André CARNAC, Nathalie MARTY qui a donné pouvoir à Régine ROZIERE

Absents excusés :

Hervé LADSOU, Damien LAURAIN, Bruno VEDRINE, Maryse CAZES CORBOZ

Secrétaire de séance :

Alain VIOLAC

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 20 septembre 2022

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : Le Président

Aucune remarque n'étant apportée au compte rendu,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve le compte rendu de la réunion du 20 septembre 2022

2- social - délocalisation de l'accueil de loisirs de Laissac- convention

Rapporteur : Edmond GROS

Nomenclature : 3.6

L'accueil de loisirs de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE est accueilli depuis de nombreuses années dans les locaux de l'école publique de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE.

Compte tenu des travaux entamés par la commune sur l'école, l'accueil de loisirs a dû être délocalisé pour les vacances scolaires dans les locaux du collège privé de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE.

L'accueil de loisirs utilise 3 salles de classes, le préau, la salle de restauration.

- du 23 avril au 6 mai 2022 ;
- du 5 juillet au 12 août 2022 ;
- du 22 octobre au 4 novembre 2022 ;
- du 19 décembre au 23 décembre 2022 ;
- du 18 février au 3 mars 2023.

Le loyer s'établit forfaitairement à 18 000 euros, pour la période du 23 avril 2022 au 3 mars 2023, payable mensuellement. La convention est tripartite et associe l'OGEC, la communauté de communes et le centre social.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure cet accord avec l'OGEC.

Edmond GROS fait remarquer qu'il s'agit d'une somme importante. Mélanie BRUNET et Jérôme de LESCURE regrettent que le conseil communautaire soit amené à se prononcer aussi tardivement, l'utilisation des locaux étant déjà entamée. Le Président répond que cette solution s'est imposée après plusieurs mois de recherche de locaux pouvant répondre aux besoins du centre de loisirs. Elle a d'ailleurs fait l'objet de nombreuses discussions en bureau communautaire, au printemps. La convention a également dû être validée par l'OGEC, le centre social de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE avant d'être soumise au conseil communautaire.

Concernant le prix de cette solution, David MINERVA rappelle que la solution alternative, l'utilisation d'un algéco avait été évaluée à la somme de 60 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

Par 2 voix contre (Mélanie BRUNET, Jérôme de LESCURE,)

3 abstentions (André CARNAC Edmond GROS, Régine ROZIERE)

- Valide les termes de la convention de mise à disposition des locaux du collège Sacré Cœur sis à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE à la communauté de communes pour l'accueil de loisirs
- Valide la contrepartie financière pour 18 000 euros
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2022
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que les avenants éventuels.

3- culture - contrat territoire lecture n°2- signature

Rapporteur : sandra SIELVY
Nomenclature : 8.9

Mis en place en 2010, les contrats territoire-lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture.

Le cadre souple des contrats leur permet de s'adapter à des contextes territoriaux divers et de mettre en œuvre des projets variés, portés par les bibliothèques des collectivités territoriales. Le Contrat Territoire Lecture a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du ministère de la Culture en matière de politiques de lecture. Les contrats reposent sur un cofinancement entre la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et une ou plusieurs collectivités, ainsi que sur une méthodologie intégrant notamment un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

La Communauté de communes des Causses à l'Aubrac a bénéficié d'un Contrat Territoire Lecture en 2020 2021 et 2022 portant sur les axes suivants :

- L'emploi d'une animatrice coordinatrice du réseau des bibliothèques ;
- L'informatisation des bibliothèques et la mise en place d'un logiciel de gestion commun ;
- Le développement d'actions culturelles portées par les bibliothèques dans et hors les murs ;
- L'accompagnement des communes dans leurs projets de construction ;

Ces trois années ont permis de bâtir les bases du réseau de « Bib en biblio » ; des axes sont encore à développer :

- Poursuivre le développement du réseau de lecture publique ;
- Développer un fond intercommunal « BD - Manga » ;
- Renforcer l'action culturelle et les animations du réseau de lecture publique.

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac a rédigé un nouveau Contrat Territoire Lecture détaillant les actions à mettre en œuvre pour 2023 2024 et 2025, ainsi que la gouvernance et la coordination du projet.

Pour l'année 2023, les frais engagés au titre du contrat territoire lecture sont évalués comme suit :

Contrat Territoire Lecture Réseau des Causses à l'Aubrac		Dépenses 2023	Recettes 2023
frais généraux	Cout de l'agent - coordination, animation de lecture publique	22 804,00 €	
	Carburant / an et entretien du véhicule	2 000,00 €	
	Impressions (flyers, affiches, marques pages)	1 000,00 €	
Animations	Animations "Autour des jardins	3 000,00 €	
	Animations et communication autour du fond "BD MANGAS"	6 000,00 €	
	Autres animations	3 000,00 €	
Equipements livres	Film transparents étiquettes...	500,00 €	
Informatique	Dépannages informatiques	500,00 €	
	Maintenance annuelle Orphee	720,00 €	
	Hebergement Orphee	1 152,00 €	
fonds BD	Achat d'un fonds BD Mangas	12 000,00 €	
	DRAC année 1		26 338,00 €
	autofinancement		26 338,00 €
total		52 676,00 €	52 676,00 €

Christine PRESNE explique que le genre BD mangas fait partie des biens culturels les plus sollicités dans les bibliothèques et que ce genre manque dans les bibliothèques du réseau. Jean-Marc SAHUQUET ajoute que l'idée d'achat d'un fonds commun de BD, en particulier les mangas, très prisés des jeunes, a été discuté en commission culture qui a considéré que c'était un bon projet.

Florence PHILIPPE fait enfin remarquer que le contrat territoire lecture conditionne l'intervention de la DRAC sur les constructions de bibliothèques. Il est effectivement apparu intéressant d'acquérir un fond spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve les termes du contrat de territoire-lecture
- Arrête le plan de financement afférent au contrat territoire lecture pour 2023
- Sollicite une aide de l'Etat - DRAC de 26 338 € pour l'année 2023.
- Autorise le Président à signer le contrat territoire lecture et tout document y afférent

4- culture - projet culturel 2022-2023

Rapporteur : sandra SIELVY
Nomenclature : 8.9

Le 25 janvier 2022, le conseil communautaire actait le transfert de la compétence supplémentaire « politique culturelle de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac », qui permettait de clarifier les champs d'intervention des communes et de l'intercommunalité en matière culturelle.

A partir d'un diagnostic de territoire et d'un travail collaboratif mené avec les communes, le conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron et Aveyron culture, la communauté de communes a fixé les enjeux prioritaires de son projet culturel :

- la lecture publique au travers du projet culturel scientifiques, éducatif et social
- l'éducation artistique et culturelle
- l'organisation et le financement de manifestations et de projets culturels à rayonnement territorial.

Comme noté dans la délibération du 25 janvier 2022, le projet culturel de la communauté de communes se décline, tout au long de ces trois axes, en actions fixes et en actions temporaires.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les actions culturelles relevant de la partie variable de ce projet, pour 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu les compétences supplémentaires détenues par la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac :

- « Animation, coordination du réseau de lecture publique »,
- « Animation itinérante en informatique et multimédia »,
- « Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) dans les antennes localisées sur le territoire communautaire »
- « Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés dans les collèges du territoire communautaire »
- « Elaboration, adoption et mise en œuvre du projet culturel de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac ».

Vu le règlement d'aides financières adopté par délibération n°2018 -328 du 24/07/2018.

- Arrête le projet culturel 2022-2023 :

Axe 1 : lecture publique :

Actions culturelles portées par le réseau des bibliothèques de Bib en biblio, 1^{er} septembre 2022 au 31 mars 2023 :

« NOS CAMPAGNES REGARDS CROISES » :

Nos campagnes regards croisés est le résultat de réflexions concertées entre divers acteurs du territoire aveyronnais ayant à cœur d'associer plus étroitement la population rurale à la vie artistique et culturelle locale. Le département coordonne l'opération et finance la communication des événements. Chaque programmateur est libre de sa programmation.

Sur la thématique du bestiaire, décliné en 2022, le réseau de « Bib en biblio » va proposer :

1.1) Un spectacle de contes d'Yves Durand à Canet d'Olt, le 4 novembre 2022 - 20h30 en partenariat avec la bibliothèque de Saint Laurent d'Olt, Budget alloué par la communauté de communes: 700€

1.2) Une projection d'un film documentaire « DES ABEILLES ET DES HOMMES » et discussion avec des apiculteurs - Centre administratif à Laissac, le 13 novembre 2022 - 16h en partenariat avec la Bibliothèque de Laissac

Budget alloué par la communauté de communes : 160€

« LA CARAVANE DES 10 MOTS » :

Contexte : La caravane des dix mots en Occitanie existe depuis 2008. L'objectif est de développer, toujours en lien avec les bibliothèques/médiathèques, des projets d'ateliers artistiques basés sur les dix mots de la langue française et animés par des auteurs et artistes.

Public visé : les ados de 12 à 18 ans résidents sur le territoire et/ou en lien avec la protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

L'objectif est de rassembler des jeunes autour d'un projet de pratiques artistiques. A terme sont prévues une restitution en public et la création d'une exposition visuelle et sonore qui sera diffusable dans les bibliothèques.

Lieux d'interventions : commune de Sévérac d'Aveyron

Ateliers de pratiques artistiques : des ateliers d'écritures et théâtre (16h), des ateliers Street Art (2x 4h), des ateliers de Slam et mise en voix (24h) et des enregistrement pour l'exposition sonore.

Intervenants : Sarah Carlini (Cie Orageuse) - Guilhem Artières (Al Sticking)

Budget global : environ 10 000€ dont 2000 à la charge de la communauté de communes

Partenaires identifiés : DRAC, PJJ, Département de l'Aveyron, la commune de Sévérac d'Aveyron, la communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

Axe 2 : éducation artistique et culturelle

Des projets ponctuels d'éducation artistique et culturelle (PEAC) dans les écoles de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC (Les Marmousets et Ste Marie), SAINT LAURENT D'OLT, CAMPAGNAC, PIERREFICHE, SAINT MARTIN DE LENNE, CASTELNAU DE MANDAILLES

projet d'éducation artistique et culturelle 2022- 2023

		Nbre d'élèves	Cie Hors Logerie / «Theatre à manivelles»		Cie Pause Musicale / « Café de fleur »		Le collectif « les souffleurs » / «		Cie Les Boraldes dansent / "Yuni"	
			spectacle	ateliers	spectacle	ateliers	spectacle	ateliers	spectacle	ateliers
CE2 CM 1 CM 2	St Martin de Lenne	21					x			
CE et CM	Campagnac	12					x			
CE1 CM 1 CM 2	st laurent d'olt	13					x	CD 12		
CE2/CM 1 CM 2	Ste Marie st Geniez	19					x			
CE2-CM 1	Marmousets -St Geniez	22					x			
cm1cm2	Marmousets -St Geniez	20					x			
PS MS GS	Pierrefiche	24	x	x						
TPS au CP	campagnac	20	x	x						
CP-CE1	Ste Marie st geniez	18	x	x						
Classe unique	Castelnau de Mandailles	25	x	x						
maternelle-CP	st laurent d'olt	18			x					
TPS-PS-MS-GS	Ste Marie St Geniez	19			x	CD 12				
TPS PS MS GS	Marmousets - st Geniez	26			x					
GS/CP	Marmousets -st Geniez	18			x					
CE1 CE2	Marmousets -st Geniez	20							x	
cycle 2	Pierrefiche	18							X	CD 12
cout		313	3 020,00 €		1 200,00 €		1 600,00 €		1 550,00 €	

Pour un budget de :

Cie Hors Logerie «Théâtre à manivelles»	Spectacle	3 020,00 €
	Ateliers	
Cie Pause Musicale « Café de fleur »	Spectacle	1 200,00 €
	Ateliers pris en charge par le Département	- €
Le collectif « les souffleurs » « L'histoire dont vous êtes le héros »	Spectacle	1 600,00 €
	Ateliers pris en charge par le Département	- €
Cie Les Boraldes dansent "Yuni"	Spectacle	1 550,00 €
	Ateliers pris en charge par le Département	- €
Budget spectacles - ateliers		7 370,00 €
Frais divers (restauration, déplacements.)		630,00 €
Budget des projets d'éducation artistique et culturelle 2022-2023		8 000,00 €

De nouvelles programmations pourront faire l'objet de nouvelles délibérations spécifiques, complémentaires à cette délibération.

Axe 3 : participation à l'organisation de manifestations projets culturels à rayonnement territorial :

1. Résidences de territoire sur l'Aubrac

La communauté de communes adhère au projet artistique et culturel porté par le PNR Aubrac en partenariat avec la DRAC, sur 3 ans, relative à la création de résidences d'artistes. Ces résidences de territoire se déroulent sur les communes de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac, Pomayrols, Castelnau de Mandailles, Prades d'Aubrac autour des thématiques de la vie quotidienne des agriculteurs et habitants du territoire hier et aujourd'hui, transhumances, échanges vallée-plateau, variété des paysages.

A ce jour, deux équipes artistiques ont été retenues :

1.1. FeM Collectiu

FeM Collectiu propose un arpentage sonore des traditions pastorales à partir d'un objet emblématique des migrations : la cloche.

Une collecte d'entretiens, témoignages et phonographies ont nourrit la réalisation d'un documentaire radiophonique.

1.2. Monique BURG, Celine MISTRAL et Malika VERLAGUET de la SCOP Sirventès

Monique Burg restitue à la population d'Aubrac les contes qui ont été collectés entre 1964 et 1966 afin de rendre visible la richesse de son patrimoine oral.

Ce projet se déroule en trois étapes.

- 1 - Organisation de veillées dans les communes, animées par la conteuse

2 - Séances de collectage auprès de la population pour retrouver les contes déjà collectés ou leurs traces et peut-être d'autres contes

3 - Conférence par Josiane BRU ethnologue, le travail d'enquête sur la littérature orale de l'Aubrac

Celine MISTRAL et Malika VERLAGUET

Les deux artistes créent un spectacle ambulatoire associant le récit, le conte, la poésie, le chant et le théâtre à partir de l'histoire de l'Aubrac, de ses paysages et de ses hommes.

Le calendrier de création et de restitution s'étale de septembre 2022 à mai 2023

1.3. Volet n°3 du projet de résidence sur le PNR AUBRAC pour 2022/2023,

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac porte le projet de résidence de territoire et participe au financement de la résidence à hauteur de 2000€. La DRAC apporte le solde du financement soit 6000€. L'équipe artistique n'est pas encore choisie.

Les objectifs de la résidence de territoire sont :

- Offrir à un artiste ou une équipe artistique, la possibilité de construire une relation avec un territoire et de diffuser largement son œuvre, en étant accueilli par des lieux spécifiques (lieux culturels, lieu social, lieux de vie ...).
- Permettre aux habitants de partager avec l'artiste, des temps de rencontres qui s'inscrivent dans la durée en organisant des présentations, expositions, débats, lectures, répétitions ouvertes, écriture, chant, musique...
- Inscrire le projet artistique dans une volonté de pérennisation et de transmission en direction de tous les publics.

2. Projet culture et lien social : « Casse-croûte : de la terre, des histoires et de la convivialité »

Pour permettre à tous les habitants de participer à la vie culturelle du territoire, il est proposé au conseil communautaire de mobiliser les acteurs sociaux au travers un nouveau projet culturel bénéficiant du dispositif départemental « culture et lien social ».

Ce projet sera monté par deux artistes : Solène JUNIQUE, artiste plasticienne et comédienne et Cécile FALLIERES, artiste plasticienne et céramiste.

Des ateliers de pratiques artistiques seront organisés dans différents lieux du territoire réunissant des publics éloignés de la culture sur les thèmes de la nourriture.

Le budget global est évalué à 11 000€ ; la communauté de communes est sollicitée à hauteur de 5000 euros. Le département, le point info seniors, La Conférence des financeurs seront sollicités sur ce projet.

3. Projet AUBRAC EXPRESS

Depuis 2021, l'association Eurek'Art porte un projet culturel de valorisation de la ligne ferroviaire Béziers-Neussargues, AUBRAC EXPRESS. Ce projet s'inscrit à la croisée de la culture, du tourisme vert, des mobilités douces, de la valorisation du patrimoine ferroviaire.

Après une première étape dans l'Hérault, AUBRAC EXPRESS se déploie en Aveyron en 2023 et 2024 en partenariat avec les collectivités et acteurs du département. Ce projet croise 3 démarches :

- Une résidence artistique de territoire
- La programmation de spectacles In Situ autour des gares
- Une application artistique numérique

Les objectifs :

- Valoriser les paysages, les visages, l'histoire de cette ligne et des territoires qu'elle traverse en s'appuyant sur un travail documentaire.
- Associer à différents niveaux les jeunes, les familles et les habitants d'un territoire
- Permettre au plus grand nombre d'appréhender la création
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire, en créant une dynamique entre acteurs culturels
- Mettre en place un projet d'éducation artistique en portant des actions de médiation et d'action culturelle auprès des publics (Ateliers, rencontres, etc...)
- Produire avec les participants une forme artistique, un objet.

Le budget global : entre 12 500 et 15 000 € TTC

Les partenaires :

L'association Eurek'Art

La Commune de Séverac d'Aveyron

La Communauté de communes des Causses à l'Aubrac

Le département d'Aveyron

La DRAC

Le Conseil Régional Occitanie

Publics concernés : les habitants, les scolaires.

Période de la résidence : automne 2023

Budget alloué par la communauté de communes : 5 000€ qui viendront en déduction du financement des Projets d'Education Artistique et culturelles qui auront lieu dans les écoles de Séverac d'Aveyron en 2023-2024.

Il est proposé au conseil communautaire de participer à ce projet notamment au travers de la résidence artistique, via le public scolaire et les temps de médiation.

4. Saison culturelle du conservatoire à rayonnement départemental (CRDA)

- Mercredi 14 décembre 2022 Salle des fêtes de Lapanouse: Opérette "La Chatte métamorphosée en femme et autres fables....

1ère partie avec les élèves de la classe à horaires aménagés (CHAM) Voix du collège de Séverac.

- Dimanche 18 février 2023 à L'espace culturel de St Geniez d'Olt et d'Aubrac : Théâtre "Pinocchio, le pantin "maraviglioso".
- Samedi 13 mai 2023 à l'espace culturel de St Geniez d'Olt et d'Aubrac : Concert Génération Accordéon "
- Samedi 24 juin 2023 17h à Séverac d'Aveyron : Concert « Clarinette et patrimoine »
- Fin juin 2023 -Nuit des Burons - Concert des élèves des antennes du Nord Aveyron

Le budget alloué par la communauté de communes est de 1500€.

5- finances- taxe d'aménagement

Rapporteur : Christine PRESNE / Christian NAUDAN

Nomenclature : 7.2

La taxe d'aménagement est versée par les personnes autorisées à construire ; elle est assise sur la surface de plancher créée ou forfaitairement sur certaines constructions, telles les piscines, les antennes.

La taxe d'aménagement est constituée d'une base définie par l'Etat multiplié par un taux décidé par la commune. Elle doit permettre à la commune de disposer de recettes pour faire face aux dépenses générées par l'arrivée des nouveaux habitants, de nouvelles activités etc.

Sur les communes de la communauté de communes, la taxe d'aménagement est comprise entre 1% et 1.5% d'une manière globale, sectorisée sur les communes de SEVERAC D'AVEYRON ou de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE.

La loi de finances pour 2021 a institué une obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et les intercommunalités sur la base des charges d'équipements publics supportées par la commune d'une part et par l'intercommunalité d'autre part.

La commission finances s'est réunie le 29 septembre 2022 pour se positionner sur une simulation de répartition effectuée sur la base des investissements réalisés par les communes et par l'EPCI en 202.

La simulation a fait apparaître des résultats de répartition très différents selon les communes, compte tenu de la forte variation des investissements réalisés par chaque entité en 2021.

Pour éviter cette forte variabilité, la commission finances a proposé une répartition fixe calculée sur la moyenne des investissements communaux et la moyenne des investissements intercommunaux.

Selon cette base de calcul, il est proposé au conseil communautaire une répartition de la taxe d'aménagement de 76% pour les communes et 24% pour la communauté de communes.

Il est précisé que cette répartition doit être délibérée de manière concordante par la communauté de communes et les communes avant la fin de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

Par 37 voix pour

Et 2 abstentions (jean michel LADET- éliane LABEAUME)

Vu l'article 109 de la loi n°201-199 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Vu l'article L.331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission finances du 29.09.2022

Considérant que toutes les communes membres de la communauté de communes ont institué la taxe d'aménagement,

- Décide un reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes à hauteur de 24 %,
- Décide que cette répartition s'applique pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2022 et l'année 2023, ainsi que pour les années suivantes en l'absence de toute nouvelle délibération.

6- finances- admission en non-valeur

Rapporteur : Christine PRESNE

Nomenclature : 7.1

Le Trésorier d'Espalion a transmis un état des produits intercommunaux à présenter au conseil communautaire, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget principal de la Communauté de Communes.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2.98 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Considérant que le recouvrement de ces recettes du budget principal n'a pas pu être obtenu au motif que le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Considérant que le comptable a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues,

- Admet en non-valeur des titres des exercices 2020 et 2021 pour un montant total de 2.98 euros, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous : N° de liste 5443870211

Année	Réf titres	Redevable	Objet	Montant
2021	T-141	Commune Castelnau	Taxe de séjour	0.20 €
2020	T-51	Atelier du goût	Redevance spéciale	0.40 €

2020	T- 4460480915	OVH	Abonnement 2020	1.19 €
2020	T- 4460480815	OVH	Abonnement décembre 2019	1.19 €
			Total :	2.98 €

- Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

7- finances -ajustements de crédits

Rapporteur : christine PRESNE

Nomenclature :7.3

Certains dossiers de demande de subventions sont parvenus à la communauté de communes après le vote du budget 2022, en conséquence les crédits correspondants n'ont pas été prévus.

De plus, certains ajustements de crédits sont nécessaires notamment en ce qui concerne les effectifs des centres de secours pour lesquels il a été décidé d'octroyer un montant de subvention de 120 € par sapeurs-pompiers.

L'association « les rendez-vous de Sévérac » n'ayant pas réalisé de manifestation en 2022, les crédits réservés à cette association pourraient être affectés à une autre manifestation.

Régine ROZIERE explique son embarras à devoir voter l'ensemble de ces ajustements budgétaires ; en effet elle s'interroge sur l'opportunité de subventionner des activités qu'elle juge polluantes, notamment le truck Show et surtout le rallye des Cardabelles. Elle est consciente que ces manifestations sont attractives et populaires mais elles ne peuvent à son avis bénéficier de subventions publiques. Pour cette raison uniquement, elle s'abstiendra.

Jean-Louis SANNIE pose la question d'une augmentation des fonds alloués aux pompiers. Le Président répond que cette subvention bénéficie aux amicales des sapeurs-pompiers et non à l'organisation du service proprement dit. Cette subvention a récemment été harmonisée et revalorisée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 38 voix pour

Et 1 abstention - Régine ROZIERE

- Procède à l'ajustement des crédits suivants :

compte	libellé	montant
6748	Bretelle Festival - Madame 1901	500,00
6748	Marmot trail running	500,00
6748	AMB Truck show	1 000,00
6748	Ecurie Millau Condatomag «Rallye des Cardabelles »	1 000,00
6748	Amicale des Sapeurs pompiers de St Laurent d'Olt	300,00
6748	Amik'do	6 874,00
6748	les rendez vous de Sévérac	-1 000,00
22	dépenses imprévues	-9 174,00
	total	0,00

8- finances -étude d'optimisation fiscale

Rapporteur : Christian NAUDAN

Nomenclature :7.3

La communauté de communes a été sollicitée par un bureau d'ingénierie financières la société CTR-OFEE, 16 Boulevard Garibaldi - 92130 ISSY LES MOULINEAUX qui propose une étude de la fiscalité des frais de carburant pour le service des ordures ménagères. Le bureau d'ingénierie se rémunère sur les économies réalisées. Une délibération est sollicitée.

La mission comprend la réalisation de prestations suivantes :

1^{ère} étape : Fixation d'une date d'entretien opérationnel pour le lancement de la mission ;

2^{ème} étape : Collecte et inventaire des données nécessaires à la mission ;

3^{ème} étape : Analyse technique de l'ensemble des éléments et données collectés et établissement des simulations financières ;

4^{ème} étape : Remise du rapport technique et financier présentant les différentes recommandations à mettre en œuvre ;

5^{ème} étape : Accompagnement de la communauté de communes en vue de l'obtention des économies.

La communauté de communes est libre de mettre en œuvre ou non chacune de ces recommandations.

Dans l'hypothèse où les recommandations sont acceptées mais ne sont pas mises en œuvre, le prestataire facture l'intégralité de sa rémunération calculée à partir du taux de rémunération de 35%, appliqué au montant total des estimations des économies figurant dans le rapport technique et financier remis à la communauté de communes.

Pour chaque recommandation mise en œuvre, la rémunération du prestataire est fixée à hauteur de 35% des économies réalisées par la communauté de communes au titre de l'exercice fiscal en cours à la date de mise en œuvre de la recommandation, des exercices fiscaux antérieurs non prescrits et des 3 exercices fiscaux suivants.

La présente convention prend effet à sa date de signature, pour une période couvrant la fin de l'exercice fiscal en cours à la date de signature ainsi que les 3 exercices fiscaux suivants. Etant précisé que chacun des exercices fiscaux se clôture à la fin du mois de décembre de l'année civile en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Confie une mission d'études fiscale au bureau d'études CTR-OFEE
- Dit que le bureau d'études se rémunère sur les économies réalisées
- Autorise le Président à signer la convention correspondante

9- patrimoine - programme Merisier : réalisation d'audits Et accompagnement par le PNR Grands Causses sur le décret tertiaire

Rapporteur : sébastien CROS

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac est signataire d'une convention de financement du programme « Merisier » piloté par la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), programme qui vise à accompagner des actions d'efficacité énergétique concrètes pendant la période du programme (durée de 2 ans jusqu'au 15 septembre 2023) ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Dans ce cadre, la communauté de communes souhaite inscrire 3 de ses bâtiments dans une prochaine campagne d'audits réalisés sous maîtrise d'ouvrage du PNR des Grands Causses :

- La piscine de Campagnac
- La piscine de Sévérac d'Aveyron
- Les vestiaires du stade de Saint-Laurent d'Olt.

Grâce à l'aide de 50% du programme Merisier, le reste à charge pour la communauté de communes s'élève à 990€ par audit, soit 2970 € pour les 3 bâtiments.

En parallèle, et afin de répondre aux exigences réglementaires du décret tertiaire pour les bâtiments de plus de 1000 m², la communauté de communes doit indiquer sur une plateforme dédiée « OPERAT » les données de consommation énergétique de référence et les objectifs de réduction de ces consommations à échéance 2030, 2040 et 2050.

Les 3 gymnases de la communauté de communes sont concernés. Pour le gymnase de Sévérac d'Aveyron, la communauté de communes peut bénéficier d'un accompagnement par le PNR des Grands Causses dans le montage du dossier de mise en conformité du bâtiment vis-à-vis du décret tertiaire, dans la définition d'un programme de travaux et enfin dans la mise en œuvre de ces derniers si nécessaire. Cet accompagnement se formalise au travers d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant forfaitaire de 350€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu la délibération n° 12 adoptée par le conseil communautaire dans sa séance du 28 septembre 2021 portant sur la signature de la convention de partenariat avec le PNR des Grands Causses dans le cadre de l'appel à projets Merisier,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de participer activement aux enjeux de transition énergétique et d'améliorer son patrimoine immobilier,

- Approuve la réalisation de 3 audits au travers de la convention Merisier signée avec le PNR des Grands Causses
- Approuve la proposition d'accompagnement de la communauté de communes par le parc naturel régional des Grands Causses sur le dispositif du décret Tertiaire via une convention d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage
- Autorise le Président à signer la convention d'accompagnement afférente
- Autorise le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

10- patrimoine - appel à projet Act'Eau- dépôt d'un dossier de candidature

Rapporteur : sébastien CROS

Nomenclature : 8.8

Alors que les collectivités territoriales ont besoin d'améliorer la sobriété énergétique de leur patrimoine immobilier, le programme CEE ACTEE2 porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par

l'attribution de fonds pour des projets d'efficacité énergétique sur leur patrimoine immobilier. La FNCCR publie ainsi régulièrement des appels à projets, dont le dernier intitulé ACT'EAU permet d'apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités désireuses de maîtriser leurs consommations et améliorer la performance de leurs équipements aquatiques.

Afin de compléter les audits réalisés par le SIEDA ou avec l'appui du PNR des Grands Causses, la communauté de communes a la possibilité de candidater directement au programme Act'Eau pour deux de ses piscines : les piscines de Saint-Geniez d'Olt et d'Aubrac et de Laissac-Sévérac l'Eglise.

Ces fonds permettront ainsi de financer :

- Des études préalables (taux d'aide de 50 % du coût global, plafonné à 10 000 € d'aide)
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (taux d'aide de 80 % du coût global, plafonné à 3 000 € d'aide)
- Des formations (prises en charge à 100 % par le programme ACTEE).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de participer activement aux enjeux de transition énergétique et d'améliorer son patrimoine immobilier,

- Approuve le principe d'une candidature de la communauté de communes à l'appel à projets ACT'EAU
- Arrête le plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Audits pour les piscines de Saint-Geniez d'O&A et Laissac-Sévérac l'Eglise	5000 €	Programme ACTEAU	2500 €
		Autofinancement	2500 €
Total	5000 €		5000 €

- Autorise le Président à signer tout document y relatif.

11- patrimoine - diagnostics énergétiques de bâtiments publics par le SIEDA

Rapporteur : sébastien CROS

Nomenclature :8.8

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des communes et intercommunalités est en augmentation, principalement du fait du patrimoine bâti et des équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique. Pour les accompagner, le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire des bâtiments audités dispose d'une proposition chiffrée et

argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats des études décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département pour une réalisation des audits énergétiques sur 2023. Il a été ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

Pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, pour les bâtiments suivants :
 - Siège de la communauté de communes à Coussergues
 - Maison de santé à Laissac-Sévérac l'Eglise.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018
- Approuve les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018
- Autorise le Président à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

12- intercommunalité- pays du Haut Rouergue- désignation d'un représentant

Rapporteur : Christian NAUDAN

Nomenclature : 5.3

En 1995 et 1999, les lois Pasqua et Voynet permettent le développement de structures locales d'aménagement et de développement. Sur ce modèle, le pays du haut Rouergue en Aveyron a été constitué en 2008, sous une forme associative pour accompagner le développement du territoire, porter des projets et animer le groupe d'action locale dédié aux fonds Leader.

Cette structure ayant été rendue obsolète par la réforme territoriale de 2015, elle a maintenant vocation à disparaître, le délai d'observation imposé par les instances européennes ayant expiré.

Pour acter la dissolution de l'association et le partage de l'actif, il est proposé au conseil communautaire de désigner un représentant qui représentera la communauté de communes à la prochaine assemblée générale les 7 novembre et 19 décembre prochains.

L'assemblée générale désignera un conseil d'administration qui organisera la dissolution.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Désigne sébastien CROS représentant de la communauté de communes au sein du Pays du Haut Rouergue.

13- économie- aide à l'immobilier d'entreprise- Sarl Grousset

Rapporteur : Christian NAUDAN

Nomenclature : 7.4

La SARL GROUSSET CONSTRUCTIONS BOIS basée à St Laurent d'Olt exerce une activité de menuiserie artisanale et de construction de maisons en ossature bois. L'entreprise souhaite réaliser une nouvelle construction de 400m² à l'arrière du bâtiment existant.

La communauté de communes est sollicitée dans le cadre de son règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise. En vertu de ce règlement, la communauté de communes peut verser une aide financière pour un projet immobilier d'entreprise à hauteur de 10% du montant HT des dépenses éligibles avec une aide plafonnée à 40 000€.

L'aide financière de la communauté de communes est parfois requise par la région Occitanie, pour déclencher l'intervention financière régionale. Dans le cas présent, la Région Occitanie n'est pas sollicitée.

Les dépenses éligibles pour ce projet sont estimées à 105 000€ HT environ. La commission Economie, réunie le 26 juillet 2022, a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide à l'immobilier d'un montant de 7.000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de la Sarl GROUSSET CONSTRUCTIONS BOIS d'un montant de 7 000 euros,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2022.

14- économie- aide à l'immobilier d'entreprise- Eurl Alméras

Rapporteur : Christian NAUDAN

Nomenclature : 7.4

L'Eurl VINCENT ALMERAS basée à St Geniez d'Olt et d'Aubrac exerce l'activité d'entretien et réparation de véhicules automobiles, vente de véhicules, station de carburants et carrosserie. Il est affilié au réseau Peugeot.

Le gérant projette de déplacer son activité de garage en réalisant une extension du local de vente.

La communauté de communes est sollicitée dans le cadre de son règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise, en vertu duquel, la communauté de communes peut verser une aide financière pour un projet immobilier d'entreprise à hauteur de 10% du montant HT avec une aide plafonnée à 40 000€. La Région Occitanie n'est pas sollicitée pour cette opération en raison d'une proportion de négoce trop importante dans l'activité de cette entreprise.

Les dépenses éligibles sont estimées à 164 000€ HT environ. La commission Economie, réunie le 26 juillet 2022, a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide d'un montant de 8 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au bénéfice de l'EURL ALMERAS d'un montant de 8 000 euros
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2022.

15-questions diverses

1. Précisions sur le truck SHOW

David MINERVA précise, pour revenir sur les observations formulées par Régine ROZIERE concernant la pollution générée par les camions, que ceux-ci assurent l'essentiel du transport de marchandises aujourd'hui et qu'à ce titre ils sont indispensables à la vie quotidienne des habitants. Il ajoute qu'à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, tout particulièrement, les camions de transports d'animaux sont vitaux pour le fonctionnement du marché aux bestiaux chaque semaine.

La séance est levée à 22h.